



SwissLife
Banque Privée

Oxygène Objectif Octobre 2025

Communication à caractère promotionnel

Titre de créance de droit français **non garanti en capital ni en cours de vie ni à l'échéance**⁽¹⁾

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (hors remboursement automatique anticipé). En cas de revente avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **Oxygène Objectif Octobre 2025** est un produit de placement risqué dynamique de type Action.
- **Durée maximale d'investissement** : 10 ans en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (voir la description de ce mécanisme en page 3).
- **Code ISIN** : FR00140116V1
- **Devise** : EUR
- **Éligibilité** : Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.⁽²⁾
- **Période de commercialisation** : du 25 juillet 2025 au 31 octobre 2025
- **Emetteur** : HSBC Continental Europe
- **Distributeur** : SwissLife Banque Privée
- Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. L'Emetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans les contrats d'assurance vie. La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- Produit émis par HSBC Continental Europe (l'«émetteur»). **L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'émetteur.**

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date de remboursement final.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

Oxygène Objectif Octobre 2025

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Oxygène Objectif Octobre 2025 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés Oxygène Objectif Octobre 2025, soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres de créance structurés, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que la valeur de remboursement du produit ne constitue donc pas nécessairement le montant qui leur est effectivement restitué.

Le Taux de Rendement Annuel utilisé dans cette brochure est brut, sans prise en compte des frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou d'éventuels droits de garde en compte-titres, des autres frais et des prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Il est calculé pour un investissement de 1 000 EUR entre la date de constatation initiale, le 31 octobre 2025, et la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 31 octobre 2025 (date de constatation initiale) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

Points clés

- **Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse⁽²⁾** enregistrée par le panier équi-pondéré si celui-ci clôture à un niveau⁽³⁾ strictement inférieur à 60 % de son niveau initial⁽³⁾ à la date de constatation finale⁽¹⁾ et que le produit n'a pas été remboursé par anticipation.
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir de la 1^{ère} année jusqu'à la 9^{ème} année** si, à une date de constatation annuelle⁽²⁾, le panier équi-pondéré clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son cours initial.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 7.00 % par année écoulée**, si à une date de constatation annuelle⁽²⁾, le panier équi-pondéré clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son cours initial ou si ou à la date de constatation finale⁽²⁾, le panier équi-pondéré clôture à un cours supérieur ou égal à 75 % de son cours initial.

Le gain fixe est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽²⁾ si le panier équi-pondéré n'enregistre pas de baisse⁽²⁾ de plus de 60 % par rapport à son cours initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du panier équi-pondéré (soit un taux de rendement annuel brut maximum de 6.83 %).

Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse⁽²⁾ enregistrée par le panier équi-pondéré si celle-ci clôture, à la date de constatation finale⁽²⁾, à un cours strictement inférieur à 60% de son cours initial.

La perte en capital peut être totale si le panier équi-pondéré a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽²⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières (ou seuils)

(2) La baisse du panier équi-pondéré est l'écart entre son niveau initial⁽³⁾ et son niveau⁽³⁾ à la date de constatation finale (31 octobre 2035) exprimée en pourcentage de son niveau initial⁽³⁾

(3) Voir en page 3 pour le détail de la détermination du "niveau" et du "niveau initial" du panier équi-pondéré.



Mécanisme d'Oxygène Objectif Octobre 2025

Détermination du niveau du panier équi-pondéré

Le panier équi-pondéré est composé des actions ENI SPA, AXA S.A., Intesa Sanpaolo, Total Energies et Volkswagen (dividendes non réinvestis). Chaque action représente un poids identique (de 20%) dans le calcul du niveau du panier équi-pondéré.

Le **niveau initial⁽²⁾ du panier équi-pondéré** correspond à la somme pondérée (où chaque action représente un poids identique de 20%) des cours de clôture de chaque action à la date de constatation initiale⁽¹⁾. Le niveau initial⁽²⁾ du panier équi-pondéré est donc égal à 100% à la date constatation initiale⁽¹⁾.

Le **niveau⁽²⁾ du panier équi-pondéré** à toute date de constatation annuelle⁽¹⁾ ou à la date de constatation finale⁽¹⁾ correspond à la somme pondérée du niveau de chacune des actions. Le niveau d'une action correspond à son cours de clôture à toute date de constatation annuelle⁽¹⁾ ou à la date de constatation finale⁽¹⁾ divisé par son cours de clôture observé à la date constatation initiale (le 31 octobre 2025), et est exprimé en pourcentage.

Un mécanisme de remboursement automatique anticipé possible à partir de la fin de la première année

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 1 à 9, on observe le niveau⁽²⁾ du panier équi-pondéré et on le compare à son niveau initial⁽²⁾.

Si le niveau⁽²⁾ du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à 100% de son niveau initial⁽²⁾, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le titre de créance s'arrête.

L'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 7.00% par année écoulée depuis le 31 octobre 2025
(soit un TRA ⁽³⁾ brut maximum de 6.83%)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

(2) Voir ci-dessus pour le détail de la détermination du « niveau » et du « niveau initial » du panier équi-pondéré.

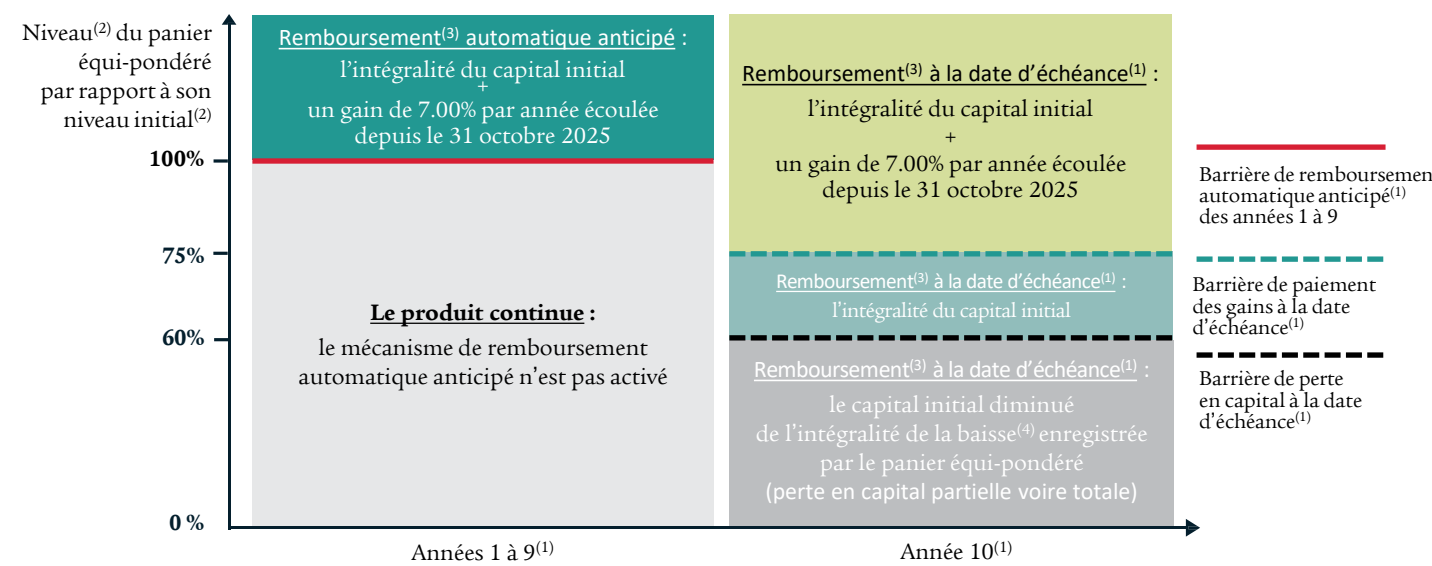
(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le taux de rendement annuel Brut est calculé entre la date de constatation initiale (31 octobre 2025) et la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.

Un mécanisme de remboursement à l'échéance

À l'issue des 10 années, à la Date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le niveau⁽²⁾ du panier équi-pondéré et on le compare à son niveau initial⁽²⁾.

Cas défavorable	Cas médian	Cas favorable
Si le panier équi-pondéré enregistre une performance strictement inférieure à -40% (exclus) depuis l'origine, l'investisseur reçoit ⁽¹⁾ :	Si le panier équi-pondéré enregistre une performance négative comprise entre -40% (inclus) et -25% (exclus) depuis l'origine, l'investisseur reçoit ⁽¹⁾ :	Si le panier équi-pondéré enregistre une performance supérieure ou égale à -25% (inclus) depuis l'origine, l'investisseur reçoit ⁽¹⁾ :
La Valeur Finale enregistrée⁽²⁾ à la Date d'Observation Finale du Panier équi-pondéré <i>Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du panier équi-pondéré. Cette perte en capital peut être partielle ou totale. (soit un TRA⁽³⁾ brut négatif)</i>	L'intégralité du capital initial (soit un TRA⁽³⁾ brut de 0%)	L'intégralité du capital initial + Un gain de 7.00% par année écoulée depuis le 31 octobre 2025, soit 70.00% du capital initial (soit un TRA⁽³⁾ de 5.44%)

Résumé du mécanisme

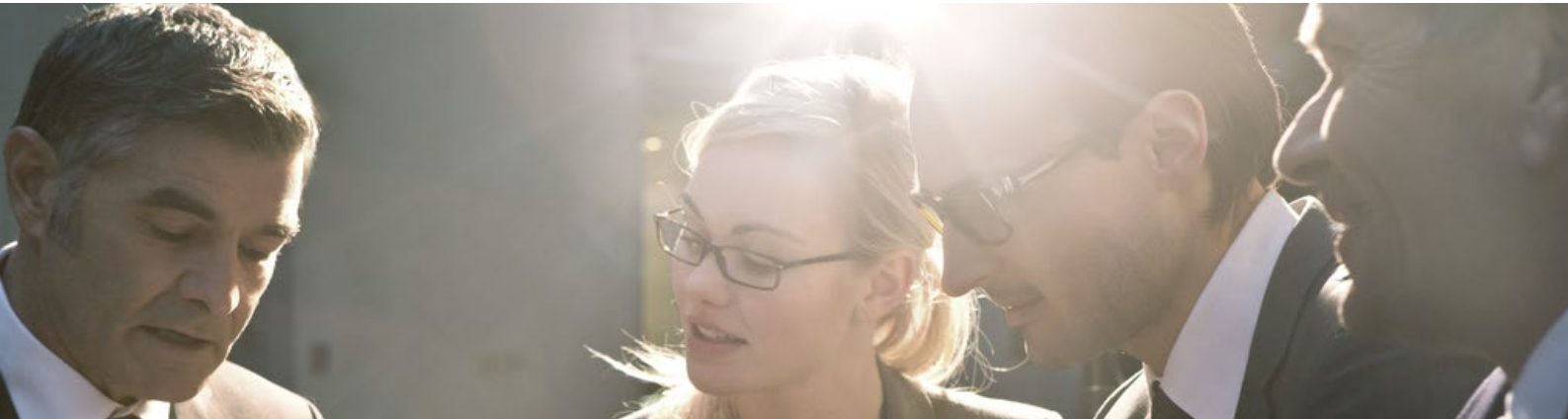


(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 3 pour le détail de la détermination du « niveau » et du « niveau initial » du panier équi-pondéré.

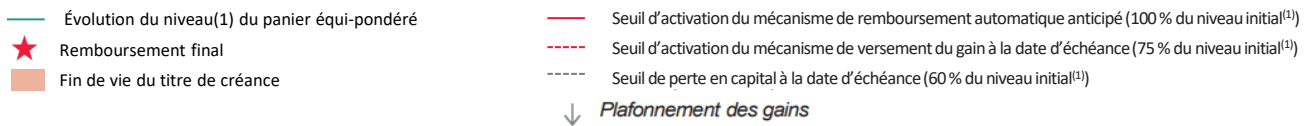
(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le taux de rendement annuel Brut est calculé entre la date de constatation initiale (31 octobre 2025) et la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.

(4) La baisse du panier équi-pondéré est l'écart entre son niveau initial⁽²⁾ et son niveau⁽²⁾ à la date de constatation finale (31 octobre 2035) exprimée en pourcentage de son niveau initial⁽²⁾.

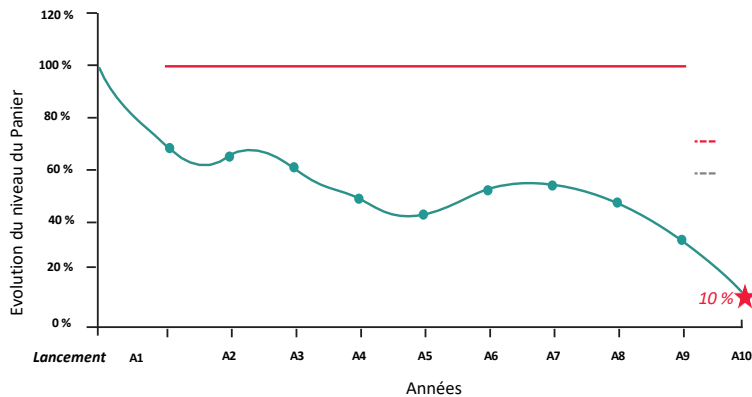


Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

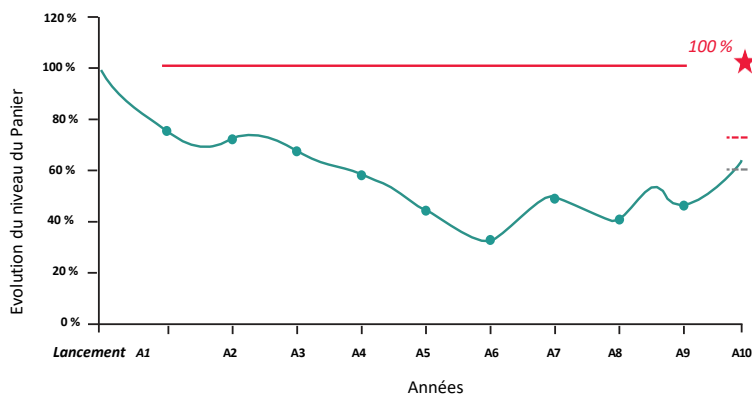


Scénario défavorable : Marché fortement baissier à long terme



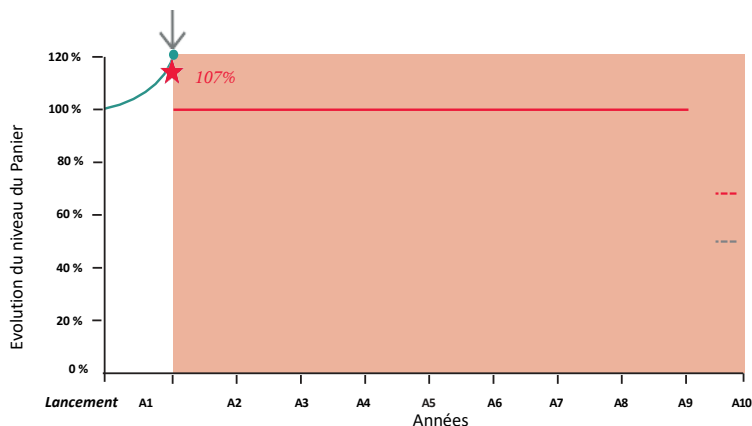
- De l'année 1 à l'année 9, à compter de la date de constatation initiale (le 31 octobre 2025) le panier équi-pondéré enregistre une performance strictement négative. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- À l'échéance des 10 années, le panier équi-pondéré enregistre une performance inférieure à -40% depuis l'origine. Il clôture à 10% de son niveau initial. L'investisseur reçoit alors la **valeur finale du panier équi-pondéré enregistrée à cette date, soit 10% de son Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le TRA⁽¹⁾ brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans le panier équi-pondéré, soit -20.52%.
- Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance.** Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.
- Remboursement final : 10%

Scénario médian : Marché baissier à long terme



- De l'année 1 à 9, le panier équi-pondéré enregistre une performance strictement négative. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- À l'échéance des 10 années, le panier équi-pondéré enregistre une performance de -35%. L'investisseur reçoit l'**intégralité du capital initial.**
- Dans ce scénario, le TRA⁽¹⁾ est égal à 0.00% (contre un TRA de -4,21% dans le cas d'un investissement direct dans le panier équi-pondéré).
- Remboursement final : 100%

Scénario favorable : Marché fortement haussier à court terme



- À l'issue de l'année 1, le panier équi-pondéré enregistre une performance strictement positive (20% par exemple). Par conséquent, **le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit l'**intégralité du capital initial majorée d'un gain de 7.00% pour l'année 1.**
- Dans ce scénario, le TRA⁽¹⁾ est alors égal à 6.86% contre un TRA de 19.47% dans le cas d'un investissement direct dans le panier équi-pondéré, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- Remboursement final: **107,00%**

Le rendement du produit Oxygène Objectif Octobre 2025 est très sensible à l'échéance à une faible variation du cours du Panier équi-pondéré autour des seuils de 75% et 60% de son cours initial.

⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et / ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).



Avantages et inconvénients

Avantages

- Si le panier équi-pondéré enregistre une performance supérieure ou égale à 100% de son niveau initial à l'une des dates de constatation annuelle, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital, **majoré d'un gain de 7.00% par année écoulée**.
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale le panier équi-pondéré enregistre une performance supérieure ou égale à 75% depuis l'origine, l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital **majoré d'un gain de 7.00% par année écoulée**.
- À l'échéance des 10 années, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance du panier équi-pondéré est supérieure ou égale à 60% depuis l'origine, **l'investisseur bénéficie d'un remboursement de l'intégralité de son Capital Initial**.

Inconvénients

- Le produit présente un risque de **perte en capital en cours de vie et à l'échéance**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 à 10 années, en fonction de l'évolution du panier équi-pondéré.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une **hausse partielle** du panier équi-pondéré du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum⁽¹⁾ de 6.83%).
- Le rendement du support Oxygène Objectif Octobre 2025 est **très sensible à l'échéance à une faible variation du panier équi-pondéré** autour du seuil de -40% par rapport à son niveau d'origine.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant le panier.

(1) Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres et / ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

Zoom sur les actions composant le panier équi-pondéré

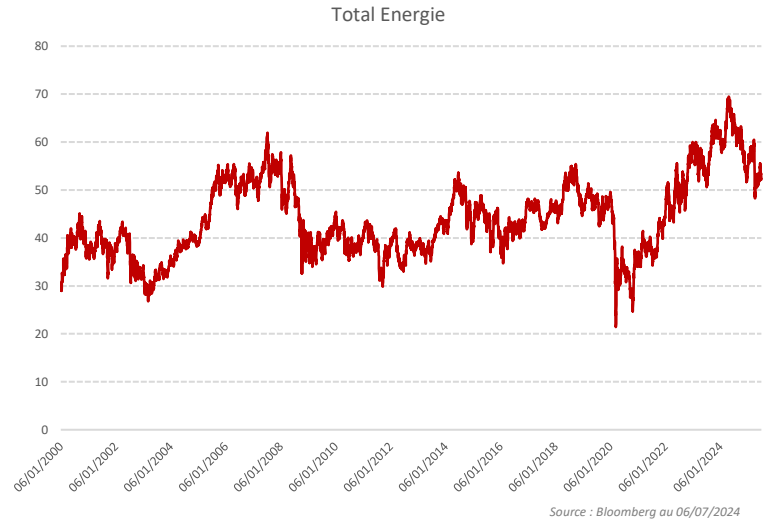
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de HSBC Continental Europe (l'émetteur) ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données du marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Zoom sur l'action Total Energie

TotalEnergies SE est une société du secteur de l'énergie. Elle produit, transporte et distribue du pétrole brut, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone. Elle raffine également des produits pétrochimiques et exploite des stations-service dans le monde entier.

Le cours de l'action Total Energie est accessible sur le site : <https://live.euronext.com/en/product/equities/FR0000120271-ETLX>

Des résultats peuvent être publiés pendant la période de commercialisation du produit Oxygène Objectif Octobre 2025. Se référer à la page investisseur du site de Total Energie pour plus d'information.

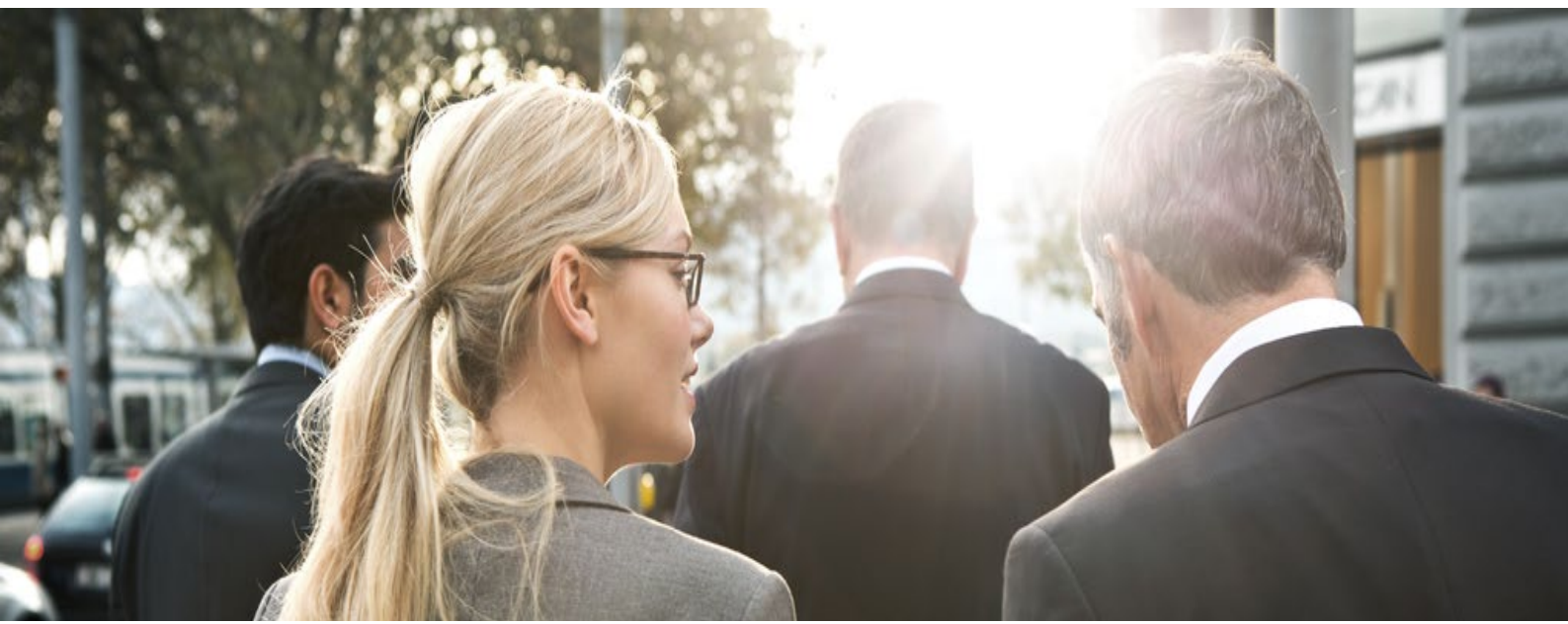
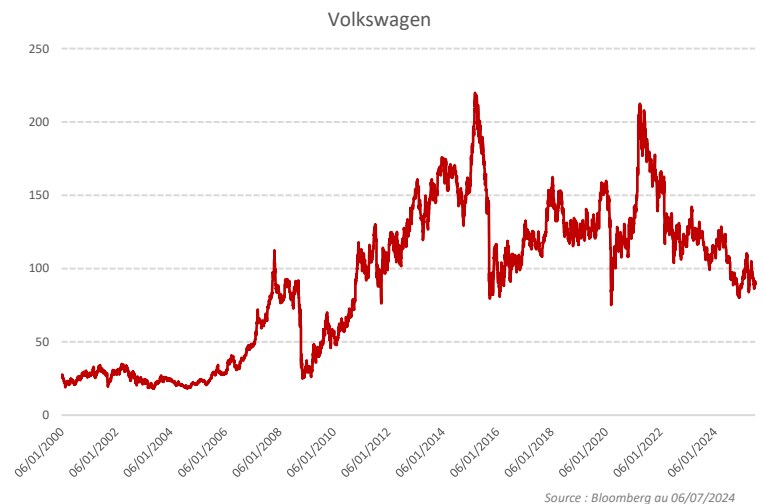


Zoom sur l'action Volkswagen

Volkswagen AG fabrique et vend des véhicules, des voitures économiques, de luxe et de sport, camions et véhicules commerciaux. Elle a des clients dans le monde entier.

Le cours de l'Action Volkswagen est accessible sur le site <https://live.euronext.com/en/product/equities/DE0007664039-ETLX>

Des résultats peuvent être publiés pendant la période de commercialisation du produit Oxygène Objectif Octobre 2025. Se référer à la page investisseur du site de Volkswagen pour plus d'information.



Zoom sur les actions composant le panier équi-pondéré

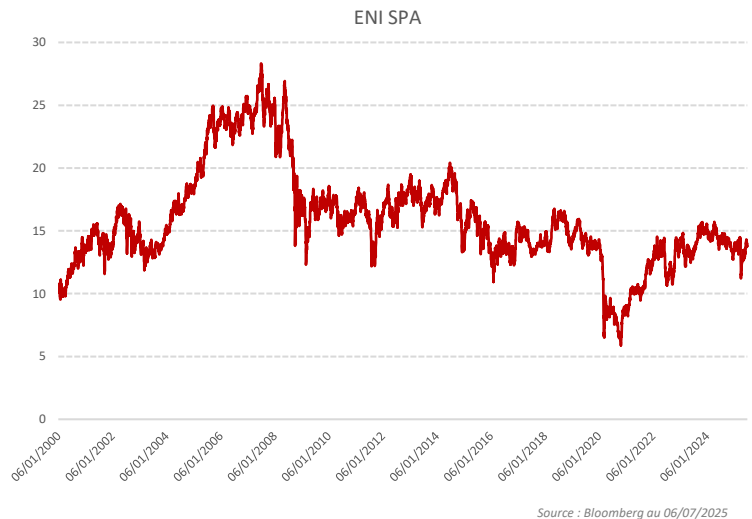
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de HSBC Continental Europe (l'émetteur) ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données du marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Zoom sur l'action ENI SPA

Eni SpA fait de la prospection et produit des hydrocarbures en Italie, en Afrique, en Australie, au Kazakhstan ainsi que dans la Mer du Nord et le Golfe du Mexique. La société produit du gaz naturel et l'importe en Italie et en Europe. Elle assure aussi le transport de gaz naturel par pipeline et génère et négocie de l'électricité, raffine du pétrole et exploite des stations-service.

Le cours de l'action Eni SpA est accessible sur le site : <https://live.euronext.com/en/product/equities/it0003132476-mtaa>

Des résultats peuvent être publiés pendant la période de commercialisation du produit Oxygène Objectif Octobre 2025. Se référer à la page investisseur du site de ENI SPA pour plus d'information.



Zoom sur l'action AXA

AXA est une société d'assurance. Elle propose des services d'assurance vie et non-vie, épargne, produits de pension, et gestion financière et d'actifs. Elle a des clients dans le monde entier. Le cours de l'action AXA S.A. est accessible sur le site : <https://live.euronext.com/en/product/equities/FR0000120628-XPAR>

Des résultats peuvent être publiés pendant la période de commercialisation du produit Oxygène Objectif Octobre 2025. Se référer à la page investisseur du site de AXA S.A. pour plus d'information.



Zoom sur l'action Intesa San Paolo S.p.A

Intesa Sanpaolo S.p.A. collecte des dépôts et offre des services bancaires et financiers tel que prêts à la consommation, gestion d'actifs, services bancaires en ligne, banque d'affaires, courtage, affacturage et crédit-bail en plus de gérer des fonds de placement. Elle exploite des succursales en Italie et des bureaux en Europe, en Asie et aux USA.

Le cours de l'action Intesa Sanpaolo S.p.A est accessible sur le site : <https://live.euronext.com/en/product/equities/IT0000072618-MTAA>

Des résultats peuvent être publiés pendant la période de commercialisation du produit Oxygène Objectif Octobre 2025. Se référer à la page investisseur du site de Intesa Sanpaolo S.p.A pour plus d'information.



Principales caractéristiques financières

Type

Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à échéance.

Emetteur : HSBC Continental Europe

Distributeur : Swiss Life Banque Privée

Dénomination : 1 000 EUR

Date d'émission : 25/07/2025

Date de constatation initiale : 31/10/2025

Date de constatation finale : 31/10/2035

Date d'échéance : 07/11/2035

Prix d'émission : 100 % de la valeur nominale.

Montant d'émission : 110 000 000 EUR

Devise : EUR

Sous-jacents : Panier équi-pondéré composé des actions suivantes (dividendes non réinvestis)

ENI SPA (Ticker Bloomberg : ENI IM)

VOLKSWAGEN SA (Ticker Bloomberg : VOW3 GY)

TOTAL ENERGIE (Ticker Bloomberg : TTE FP)

AXA SA (Ticker Bloomberg : CS FP)

INTESA SANPAOLO SpA (Ticker Bloomberg : ISP IM)

Niveau initial

Le niveau initial du panier équi-pondéré correspond à la somme pondérée (où chaque action représente un poids identique de 20 %) du cours de clôture de chacune des actions à la date de constatation initiale.

Dates de constatation annuelles

02/11/2026 ; 01/11/2027 ; 31/10/2028 ; 31/10/2029 ;
31/10/2030 ; 31/10/2031 ; 01/11/2032 ; 31/10/2033 ;
31/10/2034

Dates de remboursement automatique anticipé

09/11/2026 ; 08/11/2027 ; 07/11/2028 ; 07/11/2029 ;
07/11/2030 ; 07/11/2031 ; 08/11/2032 ; 07/11/2033 ;
07/11/2034

Barrière de remboursement automatique anticipé : 100 % du niveau initial du panier équi-pondéré.

Barrière de paiement des gains à la date d'échéance : 75 % du niveau initial du panier équi-pondéré.

Barrière de perte en capital à la date d'échéance : 60 % du niveau initial du panier équi-pondéré.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé)

Éligibilité : Compte titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Offre au Public : Oui - France

Droit applicable : Droit Français.

Période de commercialisation :

du 25/07/2025 au 31/10/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du titre Oxygène Objectif Octobre 2025 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31/10/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur

Double valorisation

Une double valorisation est établie par Finalyse (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de HSBC.

Montant minimum de souscription : 1 000 EUR

Code ISIN : FR00140116V1

Commissions de distribution

HSBC paiera au distributeur une rémunération annuelle maximale (calculée sur la base de la durée de vie des Titres) égale à 0.90% du montant des Titres effectivement placés. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.

Marché secondaire

Dans des conditions normales de marché, HSBC assurera le rachat des Instruments Financiers en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente (Bid/Ask) de 1 % sur demande de tout porteur d'Instruments Financiers par le biais de son intermédiaire financier.

Règlement / Livraison

Euroclear France / Clearstream

Publication de la valorisation quotidienne

Bloomberg, Reuters, Telekurs

Agent de calcul : HSBC Bank Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

Cotation : Euronext Dublin (marché réglementé).



Facteurs de Risque

Oxygène Objectif Octobre 2025 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit

Le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. La notation de l'Émetteur est celle en vigueur à la date de rédaction de cette documentation promotionnelle. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.

Risque de marché

Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voir même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital

Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'inflation

Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement duquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

Avertissement

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel et a été communiqué à l'Autorité des marchés financiers conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable d'investir dans le produit. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du prospectus de base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de HSBC pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. HSBC ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

Le document a été établi par HSBC Continental Europe (« HBCE»). HSBC Continental Europe, entité du Groupe HSBC, a reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et est régulée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Disponibilité du prospectus : Une information complète sur le support, en particulier sur les facteurs de risque, ne peut être obtenue qu'en lisant les "Conditions Définitives" (Final Terms ainsi que le Prospectus de Base de l'émetteur, (en date du 26 Juin 2025), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Banque Centrale d'Irlande (« CBI »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CBI et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Il est recommandé aux souscripteurs/adhérents de se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) du support sont disponibles sans frais en agence et sur le site Internet de l'Émetteur (<https://www.about.hsbc.fr/investor-relations/debt-issuance>). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes.

Disponibilité du document d'informations clés : le document d'informations clés (KID) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.evolve.hsbc/priips/>

Hors frais du contrat d'assurance-vie, de capitalisation et / ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables : l'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et / ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et / ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'émetteur et le garant, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique - Réglementation S :

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu du United States Securities Act of 1933 (tel que modifié, le « Securities Act ») ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Les Titres ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (tels que définis dans la Regulation S du Securities Act) à tout moment (que ce soit dans le cadre de leur distribution ou autrement). Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée par la Réglementation S.

Risque lié à la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « directive ») :

depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et / ou la capacité de l'émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

Information sur les données et / ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

SwissLife Banque Privée

Siège social : 7, place Vendôme - 75001 Paris

SA au capital social de 37 902 080 € - 382 490 001 RCS Paris

Code d'établissement bancaire n° 11 238 Q

Code APE 6419Z - TVA intracommunautaire : FR76382490001

N° ORIAS : 08040222

banqueprivatee.swisslife.fr